



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-27

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment EDF Hydro**

EDF Hydro a proposé récemment à la commune de Campan l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ancienne gare du téléphérique de service d'EDF, sous couvert d'accord de la DREAL. Ce bâtiment est situé sur la parcelle section Q n°143, propriété de Campan (secteur Caderolle), territoire administratif de Bagnères de Bigorre. Ce dernier est actuellement vidé de tout équipement et aménagement technique (poulies, câbles, armoires électriques, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver cette proposition,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET